

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS vous est donné que lors d'une séance tenue le 5 septembre 2017, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé «*Règlement numéro 434-23-2017, modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515.*»

Ce second projet de règlement a pour objet les modifications suivantes :

- permettre la classe d'usage «maison mobile» et que soit autorisé ce type d'habitation pour les employés agricoles dans les zones 501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant la disposition modifiant les usages autorisés dans les zones 501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515 (zones agricoles) peut provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celles-ci. Elle vise à ce que le règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. La délimitation des zones 501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515 ainsi que la délimitation des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 940, rue du Centre à Saint-Jude durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Jude, ce 15^e jour du mois de septembre 2017

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière